CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-20

Publié le 23 juin 2025

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON
Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON
Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO
Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Suite à la démission de Madame la Vice-Présidente, il convient de modifier la liste des personnes qui siègent à la commission.

Le conseil d'administration,
Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des Familles
Vu la délibération N° 2022-46 du 19/12/2022 instituant la commission d'attribution des aides facultatives
Vu la démission de la vice-Présidente
Vu la candidature de Mme LORTHIOS Dorothée, Vice-Présidente

La commission est établie comme suit :

Mme LORTHIOS Dorothée Vice-Présidente
Monsieur MOREL, Vice-Président délégué
Madame BRISSY Jacqueline
Monsieur OLIVIER Bernard

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

DE NOMMER AU TITRE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION LES MEMBRES SUSNOMMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 10/06/2025

Le Président,

Bernard CZECH.